

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION N° 2023 /018**

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental des P-O –  
Création d'une Salle Polyvalente d'activités jeunesse équipée d'une toiture  
photovoltaïque et d'un City Stade**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation  
permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par  
laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme  
financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un concours financier du  
Département des P-O sur le projet de création d'une salle polyvalente d'activités jeunesse  
équipée d'une toiture photovoltaïque et d'un city stade,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter du Conseil Départemental des P-O une aide financière de  
69 948.64 € représentant 10 % du coût d'opération soit 699 486.39 € HT (839 383.67 € TTC)  
sur le projet de création d'une salle polyvalente d'activités jeunesse équipée d'une toiture  
photovoltaïque et d'un city stade.

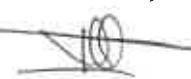
**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa  
prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des  
collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente  
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :  
- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 05/06/2023



Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours  
gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un  
recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER)  
dans les deux mois à compter de sa publication.